

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 6 novembre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

LOT 6 558 039, RUE DU COLLÈGE ET TUPPER

Demande déposée le 7 septembre 2023 par M. Luc Bougie concernant le lot 6 558 039 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue du Collège, au coin de la rue Tupper.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un projet d'ensemble :

- a) une hauteur pour le bâtiment 1 de 10,0 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de 7,0 mètres;
- b) une hauteur pour le bâtiment 2 de 10,5 mètres, alors que ce même règlement de zonage prévoit une hauteur maximale de 7,0 mètres
- c) une hauteur pour le bâtiment 3 de 9,7 mètres alors que ce même règlement de zonage prévoit une hauteur maximale de 7,0 mètres.

Donné à Magog, le 6 octobre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
